

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-316  
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE L'EUROPE  
CARNAVAL

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03 avril 2026 au 03 mai 2026 BOULEVARD DE L'EUROPE,

## ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 03 avril 2026 l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 14h00 à 15h30 sur l'itinéraire suivant :

- Départ de l'école
- Traversée du boulevard de l'Europe sur passage « piéton »
- Progression sur trottoir-Traversée de chaussée rue de Bautzen
- Boulevard de l'Europe en direction du collège Louis Armand
- Traversée de chaussée, au croisement de la rue des Riottes et du boulevard de l'Europe sur trottoir côté magasin LECLERC
- Progression sur trottoir boulevard de l'Europe
- Traversée de chaussée au niveau du n°17 de la voie pour rejoindre l'esplanade en herbe où sera brûlé monsieur CARNAVAL
- Reprise de la déambulation rue des Riottes sur trottoir
- Allée des Sarments sur chaussée
- Rue de Bautzen sur trottoir
- Retour école maternelle Semmelweis

Fermeture de la circulation par la police municipale si besoin.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 MARS 2026

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *ECOLE MATERNELLE DOCTEUR SEMMELWEIS*
- *OPS SDIS*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Gendarmerie*
- *Service de collecte des déchets*
- *Police Nationale*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *L'Écho Républicain*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*